



COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

ARRETE PRESCRIVANT LA REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'HEUILLEY- COTTON ET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DE VILLEGUSIEN- LE-LAC ET HEUILLEY-COTTON

N°AR-007/2020

Le Président de la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.161-1 à L.163-10, et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.123-16 ;

Vu la délibération n°2016/170 en date du 24 novembre 2016 prise par le Conseil Municipal proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 20/18 en date du 22 février 2018 prise par le Conseil Communautaire concernant l'arrêt du plan local d'urbanisme d'Heuilley-Cotton ;

Vu la décision en date du 6 janvier 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Jean-Jacques RENAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées.

Vu l'arrêté n°AR-001/2020 en date du 4 février 2020, prescrivant l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme d'Heuilley-Cotton et des zonages d'assainissement de Villegusien-le-Lac et Heuilley-Cotton.

Vu l'arrêté n°AR-002/2020 en date du 17 mars 2020, suspendant l'enquête publique.

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, l'enquête publique initialement prévue pour une durée de 30 jours, soit du 24 février 2020 au 25 mars 2020 a été suspendue à compter du 17 mars et que celle-ci doit être reprise pour une durée au moins égale à 9 jours ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Reprise de l'enquête

L'enquête publique concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Heuilley-Cotton et les zonages d'assainissement des communes déléguées de Villegusien-le-Lac et Heuilley-Cotton, portée par la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM), prescrite par l'arrêté n°AR-001/2020 du 4 février 2020 et suspendue par l'arrêté n°AR-002/2020 du 17 mars 2020, est reprise à compter du 11 juillet 2020.

Article 2 : Période d'enquête

L'article 1 de l'arrêté n°AR-001/2020 du 4 février 2020 concernant la période de l'enquête publique est modifié comme suit :

L'enquête publique initialement ouverte du 24 février 2020 au 25 mars 2020 et suspendue le 17 mars 2020 **est reprise à compter du samedi 11 juillet 2020 à 9h00, jusqu'au samedi 25 juillet 2020 à 12h00.**

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

L'article 4 de l'arrêté n°AR-001/2020 du 4 février 2020 concernant les modalités de consultation du dossier d'enquête est modifié comme suit :

Les pièces des dossiers du plan local d'urbanisme et des zonages d'assainissement ainsi que trois registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables à la Mairie de Villegusien-le-Lac, pendant 15 jours consécutifs, du **samedi 11 juillet 2020 au samedi 25 juillet 2020** inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 7 rue de l'Eglise Saint Denis, 52190 VILLEGUSIEN-LE-LAC, le mardi de 10h00 à 12h00, le mercredi de 15h00 à 17h00, le vendredi de 16h00 à 18h00).

Les dossiers seront également consultables en mairie déléguée d'Heuilley-Cotton, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 8 Place de la Libération, Heuilley-Cotton, 52600 VILLEGUSIEN-LE-LAC, le lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 11h30 et le jeudi de 9h00 à 17h30).

Les dossiers d'enquête seront également consultables sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : mairie.villegusienlelac@orange.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie de Villegusien, 7 rue de l'Eglise Saint Denis, 52190 VILLEGUSIEN-LE-LAC).

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

L'article 5 de l'arrêté n°AR-001/2020 du 4 février 2020 concernant les modalités de réception du public par le commissaire enquêteur est modifié comme suit :

En plus des permanences qu'il a effectuées lundi 24 février 2020, de 9h00 à 12h00 et le samedi 14 mars 2020, de 9h00 à 12h00 à la mairie de Villegusien-le-Lac, Monsieur Jean-Jacques RENAUD, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

- **Samedi 11 juillet 2020, de 9h00 à 11h00 à la mairie déléguée d'Heuilley-Cotton** (8 Place de la Libération, Heuilley-Cotton, 52600 VILLEGUSIEN-LE-LAC) ;
- **Samedi 25 juillet 2020, de 9h00 à 12h00 à la mairie de Villegusien-le-Lac** (7 rue de l'Eglise Saint Denis, 52190 VILLEGUSIEN-LE-LAC) ;

Article 5 : Mesures sanitaires

Les mesures sanitaires liées au COVID 19, mises en place dans le cadre de cette enquête sont affichés en mairie de Villegusien-Le-Lac.

En outre, le public est invité à porter un masque s'il se rend en mairie pour consulter le dossier d'enquête ou pour y rencontrer le commissaire enquêteur et se munir d'un crayon personnel, s'il souhaite consigner des observations dans le registre d'enquête.

Article 6 : Autres dispositions de l'arrêté n°AR-001/2020 du 4 février 2020

Les autres dispositions de l'arrêté n°AR-001/2020 du 4 février 2020 susvisé sont sans changement.

Article 7 : Avis au public

Un avis portant à la connaissance du public la reprise de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux quinze (15) jours au moins avant la reprise de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal et communal.

Article 8 : Abrogation de l'arrêté n°AR-002/2020 du 17 mars 2020

L'arrêté n°AR-002/2020 du 17 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique prescrite par l'arrêté n°AR-001/2020 du 4 février 2020, concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Heuilley-Cotton et les zonages d'assainissement des communes déléguées de Villegusien-le-Lac et Heuilley-Cotton, est abrogé à compter du 11 juillet 2020.

Article 9 : Exécution

Le Président de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, le Maire de la commune de Villegusien-le-Lac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la CCAVM.

Fait à Le Montsaigeonnais
Le 22 juin 2020

Le Président,
Patrick BERTHELON



